



ID: 004-210402293-20231018-512023-DE

MAIRIE DE VALBELLE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°51/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents: Mesdames LYON, GONNET et RENON Messieurs VADOT, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX,

DAUMAS et RICHAUD.

Absent excusé: Monsieur GROS. Convocation et affichage: 10/10/2023

Monsieur RAPHAELIAN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9. Nombre de membres présents : 8.

Objet: CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT SCOLAIRE BEVONS-NOYERS SUR **JABRON-VALBELLE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°47/2023 du 18/09/2023 validant la nouvelle convention qui englobe les frais de scolarité et de restauration scolaire des communes de Bevons, Noyers et Valbelle. Cette convention répartit les dépenses à hauteur de 50 % au prorata de la population DGF des communes, et à hauteur de 50 % au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant les écoles.

Il informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote, la convention ayant été modifiée à la demande de la trésorière publique.

Les modifications sont uniquement formelles et ne modifient en rien la répartition des frais.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la convention relative au frais de scolarité et de restauration scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique scolaire Bevons - Noyers-sur-Jabron - Valbelle, présentée ci-
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, VALBELLE le 24 octobre 2023,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire Paul RAPHAELIAN